

Nombre de membres
afférents au Conseil : 19

Nombre de membres en
exercice : 19

Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 18

Réunion du 10 juin 2025 Commune de LA BATHIE

DATE DE LA CONVOCATION : 02 juin 2025

DATE D'AFFICHAGE : 02 juin 2025

ORDRE DE JOUR

1. Décision modificative n°1
2. Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2026
3. Droit de préemption urbain – zones d'activités économiques – délégation à Arlysère
4. Autorisation de signature de la convention entre la Commune de la Bâthie et le CIAS ARLYSERE pour la mise à disposition d'une salle communale pour les activités du RPE (Relais Petite Enfance) et des assistantes maternelles
5. Cession des parcelles OF 595, 3919 et 3921 à Monsieur Sébastien FERRARI au lieu-dit « Vernachaux »
6. Aménagement d'une petite centrale hydroélectrique sur le torrent du Bénétant par la société SHBB: autorisation de signature d'un avenant à la convention avec la commune et l'aménageur
7. Convention de partenariat 2025 avec la FACIM et l'Office de tourisme du pays d'Albertville . visites estivales de la centrale EDF
8. Etat des délégations confiées par le conseil municipal au maire
9. Questions orales

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Mardi 10 juin 2025 – 20 H 30

Présents : Mmes Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Olivier MICHEL, Michel MONTET, Laurent SADY.

Absents : Mmes Sabrina BARBERO (procuration à Mme Laetitia VERCIN), Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Corinne PAYOT.

Monsieur Michel LEMAIRE a été élu secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

1 – Décision modificative n°1

Il est exposé au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux chapitres et opérations ci-après du budget de l'exercice 2025, doivent être modifier, notamment afin de pouvoir réaliser des travaux de passage en éclairage LED à l'intérieur de plusieurs bâtiments communaux. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739218 : Autres prêt. pour reversements de fiscalité entre coll locales	0,00 €	24 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	24 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 600,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	24 600,00 €	0,00 €	24 600,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2131-108 : ECOLE MATERNELLE	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-17 : BOULODROME	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-32 : SALLE POLYVALENTE	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-43 : FOYER RURAL	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-45 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-47 : TENNIS	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-38 : RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 100,00 €	25 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	25 100,00 €	25 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		24 600,00 €		24 600,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

2 - Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2026

Vu l'article L. 2333-9 du CGCT,

Vu les articles L 454-60 à L 454-62 du CIBS,

La délibération du 27 juin 2011 a instauré la Taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de LA BATHIE avec application au 1er janvier 2012.

Ces tarifs ont été revus par délibération en 2023 et 2024 pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Afin de pouvoir modifier les tarifs existants, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs avant le 1er juillet 2025, pour qu'ils s'appliquent au 1er janvier 2026. Les nouveaux tarifs seraient les suivants, dans la limite des tarifs maximaux de TLPE prévus aux alinéas 4 et 5 de l'article L. 454-60 du CIBS (code des impositions sur les biens et services) :

Nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026	Par m², par an et par face
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	18,90 €
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	37,80 €
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de moins de 50 m ²	58,00 €
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50 m ²	103,00 €
Les enseignes de moins de 7 m ²	exonération
Les enseignes de 7 à 12 m ²	18,90 €
Les enseignes comprises entre 12 et 50 m ²	28,00 €
Les enseignes de plus de 50 m ²	43,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la TLPE applicables au 1er janvier 2025 conformément au tableau précédent,
- **CONFIRME** les exonérations suivantes :
 - Dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

3 – Droit de préemption urbain – zones d'activités économiques – délégation à Arlysère

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 211-3 et suivants encadrant la mise en œuvre du Droit de préemption Urbain,

VU la délibération n°02 du 02 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur certaines zones, et notamment les zones à vocation économique classées Ue au PLU de la Bâthie approuvé le 02 mars 2020,

Vu l'avis de la commission urbanisme le 07 avril 2025,

Considérant que les communes membres de la communauté d'agglomération Arlysère sont habilitées à lui déléguer tout ou partie de leur compétence en matière de DPU, cette délégation pouvant porter sur tout ou partie des zones concernées par le DPU et ceci afin de faciliter l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération.

Considérant les compétences de la CA Arlysère en matière de zones d'activités économiques, il est proposé de déléguer à la CA Arlysère le Droit de Préemption Urbain de toutes les zones à vocation économique suivantes, et conformément au plan annexé ci-joint :

- ZAC du Château 1 (zone classée en Ue au PLU de la Bâthie)
- ZAC du Château 2 (zone classée en Ue au PLU de la Bâthie)
- ZAC des Arolles (zone classée en Ue au PLU de la Bâthie)

La commune de la Bâthie reste compétente pour modifier ce droit de préemption urbain et notamment pour modifier les zones qui y sont assujetties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la délégation du droit de préemption urbain à la CA Arlysère sur les 3 ZAC à vocation économique mentionnées ci-dessus.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

4 – Autorisation de signature de la convention entre la Commune de la Bâthie et le CIAS ARLYSERE pour la mise à disposition d'une salle communale pour les activités du RPE (Relais Petite Enfance) et des assistantes maternelles

Il est rappelé que par délibération en date du 15 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé une convention d'occupation de la salle communale située rue Aimé et Eugénie COTTON au profit du CIAS Arlysère pour les activités du Relais petite enfance (RPE) et du secteur jeunesse pour une durée allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Cette convention étant parvenu à son terme, le CIAS ARLYSERE a sollicité la commune pour une établir une nouvelle convention afin de concilier les activités du RPE et des assistantes maternelles.

Le projet de convention est joint en annexe.

- *Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une salle communale, au profit du CIAS Arlysère, dans les conditions suivantes :
 - Mise à disposition de la salle à titre gracieux pour la période allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026,
 - Refacturation au CIAS, par la Commune, du coût de l'entretien des locaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

5 – Cession des parcelles OF 595, 3919 et 3921 à Monsieur Sébastien FERRARI au lieu-dit « le Vernachaux »

Vu l'avis de la commission urbanisme le 07 avril 2025,

Il est exposé au conseil municipal que Monsieur Sébastien FERRARI a sollicité la Commune afin d'acquérir les parcelles suivantes situées au lieu-dit le Vernachaux, classées en zone N au PLU.

Parcelle	Superficie	Localisation
OF 595	1 950 m ²	
OF 3919	898 m ²	Le Vernachaux
OF 3921	729 m ²	

L'acquéreur a fait une offre de prix à 3 euros le mètre carré.

Il est proposé au conseil municipal de décider de céder à Monsieur Sébastien FERRARI ces trois parcelles situées au Vernachaux pour une contenance totale de 3 577 m² au prix de 3 € le m², soit un total de 10 731 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession au profit de Monsieur Sébastien FERRARI des parcelles cadastrées OF 595, 3919 et 3921 pour une contenance totale de 3 577 mètres carrés,
- **FIXE** à 3 € le m² le prix de ce terrain, soit un total de 10 731 €,
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

6 – Aménagement d'une petite centrale hydroélectrique sur le torrent du Bénétant par la société SHBB : autorisation de signature d'un avenant à la convention avec la commune et l'aménageur

Vu l'avis de la commission urbanisme le 07 avril 2025,

Il est rappelé que par délibération en date du 19 décembre 2016, le conseil municipal a donné son accord de principe à la société SHBB, domiciliée 27, rue Aristide Bergès à LA BATHIE, pour la réalisation d'une microcentrale permettant la production d'électricité sur le torrent du Bénétant, à l'amont de la centrale de l'usine ALTEO FUSED ALUMINA.

Cet ouvrage comprendra une prise d'eau de faible importance sur la parcelle cadastrée B 54 et un petit bâtiment abritant la turbine et le transformateur sur la parcelle cadastrée B 673.

D'autres parcelles communales seront impactées pour la pose de la conduite forcée, le raccordement au réseau électrique et le chemin d'accès à la centrale.

Par délibération du 02 mars 2020, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec la société SHBB, domiciliée 27, rue Aristide Bergès à LA BATHIE et a validé l'utilisation des terrains communaux suivants.

- Prise d'eau : section OB 0054
- Conduite forcée section OB 0054, 0055, 0670, 0671, 0672, 0673
- bâtiment de la centrale : section OB 0673

- Raccordement au réseau et piste d'accès à la centrale : section OB0673, 0771, section OD 2561, 2566, 2563, 2605, 496, routes et chemins communaux et d'une manière générale toute autre parcelle communale qui serait désignée par ENEDIS comme étant nécessaire au raccordement au réseau.

Ces parcelles ont été stipulées dans la convention signée par les deux parties le 02.03.2020.

Le 02 avril 2025, la société SHBB a de nouveau sollicité la commune car les études de projet ainsi que les discordances entre les relevés cadastraux et la topographie montrent que la parcelle section OB 0053 à l'amont du chemin de Lachat sera impactée par l'élargissement de la piste sur quelques dizaines de mètres carrés. Elle n'avait pas été identifiée en 2020.

Cette parcelle n'ayant pas été intégrée dans la convention de 2020, il convient de la régulariser par le présent avenant. Les autres dispositions de la convention resteront inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention entre la société SHBB et la commune de La Bâthie, conformément à l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant à cette convention et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

7 – Convention de partenariat 2025 avec la FACIM et l'Office de tourisme du pays d'Albertville : visites estivales de la centrale EDF

En 2025, la Fondation FACIM organise à nouveau en partenariat avec la mairie de La Bâthie et la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville, des visites de découverte de la centrale hydroélectrique EDF de La Bâthie à destination du public.

Afin de fixer les conditions d'organisation de ces visites de découverte, une convention de partenariat a été établie sur les bases suivantes :

Conditions de déroulement :

- 15 visites de la centrale tous les lundis et les mercredis, du 07 juillet au 27 août 2025 (sauf le 14/07)
- Durée 1h30, de 10H à 11H30
- Tarif 8 € (adultes et enfants de plus de 12 ans)
- Groupes de 7 à 10 personnes maximum – Visite accessible au public à mobilité réduite
- Interdit aux enfants de - 12 ans.

Volet financier :

- Facturation par la FACIM à la mairie des prestations des guides-conférenciers pour 114,95 € nets par visite soit un prévisionnel de 1 724,25 € ;
- Les recettes de billetterie encaissées par la Maison du Tourisme seront rétrocédées à la commune de La Bâthie moins une commission de 6 % au bénéfice de la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec la Fondation FACIM et la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville pour l'année 2025 dans les conditions indiquées précédemment.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Questions orales

/

La séance est levée à 21 H 17.

Le Maire,
Jean-Pierre ANDRE



Le secrétaire de séance,
Michel LEMAIRE